

*7 avril*

CONSEIL CONSTITUTIONNEL

---

ORDRE DU JOUR

---

Séance du mardi 7 AVRIL 1981

1. Examen, pour avis, d'un projet de circulaire destinée aux préfets et relative à l'envoi au Conseil constitutionnel des procès-verbaux établis par les commissions de recensement des votes.

Rapporteur : M. René BROUILLET

2. Examen des dossiers de candidature suivants :

- Mme Huguette BOUCHARDEAU. Rapporteur : M. Alain BACQUET
- M. Michel CREPEAU Rapporteur : M. Philippe DONDOU
- M. Brice LALONDE Rapporteur : M. Guy THUILLIER

SEANCE DU MARDI 7 AVRIL 1981

La séance est ouverte à 15 heures, tous les membres étant présents.

Le Président rappelle l'ordre du jour.

1. Examen, pour avis, d'un projet de circulaire destinée aux préfets et relative à l'envoi au Conseil constitutionnel des procès-verbaux établis par les commissions de recensement des votes.

Rapporteur : M. René BROUILLET

2. Examen des dossiers de candidatures suivants :

- Mme Huguette BOUCHARDEAU            Rapporteur : M. Alain BACQUET
- M. Michel CREPEAU                    Rapporteur : M. Philippe DONDOU
- M. Brice LALONDE                     Rapporteur : M. Guy THUILLIER

Le Président donne la parole à Monsieur l'Ambassadeur René BROUILLET qui indique que, dans la circulaire soumise au Conseil et relative à l'acheminement des procès-verbaux, aucun principe n'apparaît mis en jeu. Il ne semble pas qu'il y ait lieu pour le Conseil de présenter d'observations sur ce texte. Il soumet donc au Conseil un projet constatant que le Conseil n'a pas d'observations à présenter. Ce projet est adopté à l'unanimité.

Le Président indique que demain une séance aura lieu à 15 heures et, si son report est nécessaire, les membres du Conseil seront prévenus en temps utile. Les renseignements ont été recueillis en ce qui concerne l'éligibilité des différentes personnes ayant fait l'objet de présentations. Tous ceux qui ont été présentés par plus de 500 élus, dans au moins 30 départements, remplissent effectivement les conditions d'éligibilité.

D'autre part, il y a quelques difficultés pour trouver des magistrats de l'ordre administratif ou judiciaire susceptibles d'assurer la surveillance des bureaux de vote des Français à l'étranger.

.../...

Le Président indique enfin qu'une nouvelle requête a été présentée par Monsieur NICOLO qui demande, cette fois-ci, au Conseil, de faire en sorte que les consignes données par les partis politiques, en ce qui concerne la façon d'agir de leurs élus pour la présentation des candidats, soient conformes à la Constitution. Il dénonce, notamment, le fait que de grandes formations auraient invité leurs élus à ne présenter aucun candidat en dehors de celui choisi par le parti lui-même.

Monsieur GROS accepte de se charger de l'étude de cette requête (peu après, Monsieur GROS communique le texte au Secrétaire général en lui indiquant qu'il suffit, à son avis, d'y répondre par une lettre).

Ces questions diverses étant réglées, le Président fait introduire Monsieur BACQUET dans la séance du Conseil pour présenter le dossier des présentations de Madame BOUCHARDEAU et celui des autres "petits" candidats.

Monsieur BACQUET indique que Madame BOUCHARDEAU a été présentée par 596 élus. Les signataires de ces présentations sont des élus de 87 départements de la métropole et de Saint-Pierre et Miquelon (1 seule). Ces présentations sont peu nombreuses dans chaque département. Celui qui comporte le plus grand nombre de présentateurs est le Finistère (28). Aucun des présentateurs n'est un élu de la région parisienne. Tous ces présentateurs sont des maires, à l'exception de 3 ou 4 conseillers généraux.

2 présentations sont à considérer comme nulles. L'une émane d'un maire qui n'a pas apposé son cachet sur le formulaire, la seconde d'un maire de la Haute-Garonne qui a déjà, auparavant, présenté Mademoiselle LAGUILLER.

7 cas douteux sont en cours de vérification. Dans 5 d'entre eux, il s'agit de cachets difficilement lisibles et, dans 2, la signature semble indiquer un nom différent de celui du présentateur.

De toute façon, il reste 587 présentations incontestablement valables correspondant à plus de 30 départements.

Sur la proposition de Monsieur BACQUET, le Conseil considère que Madame BOUCHARDEAU est valablement présentée.

Monsieur BACQUET rend compte alors des dossiers de personnes qui n'ont pas recueilli 500 présentations.

Monsieur GARAUDY a fait l'objet de 44 présentations émanant de 35 départements.

(Les cachets n'ont pas été, pour l'instant, vérifiés).

Monsieur JOBERT a fait l'objet de 35 présentations par des élus de 31 départements.

Monsieur LE PEN a fait l'objet de 24 présentations (dont 1 sans cachet) émanant d'élus de 17 départements.

Monsieur FOUQUET a fait l'objet de 21 présentations émanant d'élus de 16 départements.

Monsieur GAUCHON a fait l'objet de 11 présentations émanant d'élus de 10 départements.

Monsieur HINTERMANN a fait l'objet de 8 présentations émanant d'élus de 6 départements.

Monsieur RENOUVIN a fait l'objet de 7 présentations émanant d'élus de 7 départements.

Monsieur FOUCAULT a fait l'objet de 2 présentations émanant d'élus de 2 départements.

Monsieur ALLIROL a fait l'objet de 3 présentations émanant d'élus de 3 départements.

Monsieur COLUCCI a fait l'objet de 2 présentations émanant d'élus de 2 départements (1 présentation supplémentaire ne semble pas pouvoir lui être attribuée qui était faite en faveur de Monsieur COULUCCINI).

Monsieur CHAMPION a fait l'objet de 2 présentations émanant d'élus de 2 départements.

Monsieur NIBART a fait l'objet de 2 présentations émanant d'élus de 2 départements.

Monsieur LEYGUE a fait l'objet d'une présentation.

Monsieur GRELIN a fait l'objet d'une présentation.

Monsieur MERCANTE a fait l'objet d'une présentation.

Aucune des personnes qui viennent d'être désignées ne peut donc, en l'état actuel de la réception des présentations, être considérée comme candidat.

Monsieur BACQUET quitte la salle des séances où est introduit Monsieur DONDOUX qui présente le dossier de Michel CREPEAU.

Monsieur CREPEAU a fait l'objet de 674 présentations. Celles-ci émanent d'élus de 76 départements de la métropole et 1 de Saint-Pierre et Miquelon.

Doivent être non comptées pour la validité de la candidature, 72 présentations qui correspondent à un chiffre excédant 50 dans les départements ci-après : Charente-Maritime, Haute-Corse, Lot, Saône-et-Loire, Tarn-et-Garonne.

Il reste donc 602 présentations.

Doivent être également retirées de ce compte 3 présentations nulles émanant de conseillers généraux et certifiées par un simple cachet de mairie.

Il reste alors 599 présentations régulières et valables dans plus de 30 départements.

Monsieur Michel CREPEAU est déclaré candidat.

Monsieur DONDOUX quitte la séance du Conseil où est introduit Monsieur THUILLIER qui présente le dossier de Monsieur Brice LALONDE.

Monsieur Brice LALONDE a fait l'objet de 781 présentations. Celles-ci émanent d'élus de 89 départements et 1 du territoire de Nouvelle-Calédonie.

Dans 3 départements, Monsieur Brice LALONDE a été présenté par plus de 20 élus. Dans aucun il n'a eu 50 présentations ou plus.

2 présentations sont nulles en raison d'un défaut de sceau.

7 sont douteuses et leur vérification est en cours, des renseignements complémentaires ayant été demandés par télex.

Il reste donc 772 présentations valables.

Monsieur Brice LALONDE est déclaré candidat.

Monsieur THUILLIER quitte la salle de séance.

Le Président indique au Conseil que celui-ci risque d'être saisi de conflits survenus entre des candidats et la Commission nationale de contrôle. Ainsi, actuellement, celle-ci refuse une profession de foi contenant un dessin et il est possible que l'on demande au Conseil de statuer sur ce point. Le Président aimerait connaître l'avis du Conseil sur son éventuelle compétence dans un tel cas.

Monsieur VEDEL indique que, si un tel conflit existe, il est tout-à-fait évident que le Conseil d'Etat ne s'estimera pas compétent pour trancher la réclamation faite contre une décision de la Commission de Contrôle, une telle matière étant liée, de façon indissociable, avec les opérations électorales dont le contrôle n'entre pas dans la compétence du Conseil d'Etat. Il lui apparaît certain que le Conseil, seul, doit être compétent pour juger de la régularité de telles décisions. Il peut le faire, soit avant l'élection, ce qui permettra de donner une sanction efficace dans le cas où la décision prise par la Commission de contrôle serait irrégulière, soit simplement après l'élection, mais dans un tel cas, il apparaît peu concevable que l'élection puisse être annulée du fait d'une décision irrégulière prise par la Commission nationale de contrôle. Cette dernière solution équivaldrait, en pratique, à une absence de contrôle.

Monsieur GROS estime que, si le Conseil ne se déclarait pas compétent dès-à-présent, cela aboutirait à un véritable déni de justice.

L'ensemble des membres du Conseil se déclare d'accord sur la compétence qu'aura le Conseil dans un tel cas, à l'exception de Monsieur SEGALAT qui ne voit aucun texte qui permette au Conseil de fonder une telle compétence.

Après cette discussion, la séance est levée à 18 h 30.